

DEPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
PLUVIGNIER
COMMUNE
GAVRES 56680

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET INTERDICTION PERMANENTE DE TRAVAUX EN JUILLET ET AOUT

Le Maire de la commune de GAVRES (Morbihan),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2.

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2 ;

Considérant les nombreuses nuisances sonores dues aux chantiers et aux engins de chantier ;

Considérant que ces nuisances sont particulièrement désagréables en période estivale ;

Considérant les problèmes de circulation ou de stationnement des véhicules que peuvent engendrer les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : Les arrêtés du 14 juin 2024 et du 24 juin 2025 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2 : Pendant les mois de juillet et août, les travaux de construction, dès lors qu'ils nuisent à l'environnement par le bruit, sont interdits sur tout le territoire de la commune, sauf cas de force majeure ;

Article 3 : Une dérogation sera possible pour la première semaine de juillet pour tout chantier commencé et la dernière semaine d'août.

Article 4 : Les personnes responsables du chantier devront tout mettre en œuvre pour réduire les impacts sonores de celui-ci ;

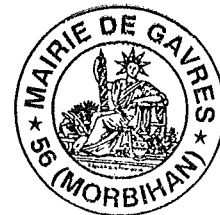
Article 5 : Toute infraction à cet arrêté sera constatée par un procès-verbal qui sera transmis au tribunal compétent ;

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à ;

- Monsieur le Sous-Préfet de Lorient
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port-Louis,

Fait à Gâvres, le 27 juin 2025

Le Maire,
Christian CARTON



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.